

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

COMMUNE DE
SOISY SUR ECOLE
(91840)

CANTON DE
MENNECY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le treize juin à 19 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe BERTHON, Maire de la commune

Etaient présents :

Mme CHAPPOT Sylvie, M. MARMIER Bernard, Mme VANDAELE Mélanie, M. SCHMITT Bernard, Adjoint

M. ALARD Claude, M. BELAIR Jean-Paul (arrivée à 19h35), Mme BRIERRE

Morgane, Mme CHANGENET Muriel, M. GIBIER Jordan, Mme PEDUZZI Céline, Mme RENIER Hélène, Conseillers Municipaux

Absents et excusés : M. PETITJEAN Frédéric donne son pouvoir à Mme RENIER Hélène
Mme BOURCE Joëlle donne son pouvoir à Mme CHAPPOT Sylvie

Absent : M. BEGUEC Alain

ADHESION A LA CHARTE REGIONALE DE LA BIODIVERSITE

Vu la Charte Régionale de la Biodiversité et des Milieux Naturels présentée par le Conseil Régional d'Ile de France,

Considérant que l'adoption de la Charte sus désignée fait partie des « éco conditions » mises en place par le Conseil Régional pour l'octroi des subventions allouées dans le cadre des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif,

Considérant les subventions sollicitées par le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français auprès du Conseil Régional dans le cadre du Service Public de l'Assainissement non collectif,

Monsieur MARMIER, rapporteur, expose au conseil Municipal le contexte de ce dossier,

En préambule, Monsieur MARMIER rappelle que la commune a transféré au PNR la compétence liée à l'Assainissement non collectif et que c'est donc ce dernier qui a créé le Service Public de l'Assainissement Non collectif (SPANC) chargé notamment de la politique de contrôle des dispositifs individuels d'assainissement ainsi que de la mise en œuvre éventuelle d'un dispositif d'aide à leur mise en conformité lorsque le contrôle a fait apparaître une non-conformité en égard aux normes et règles en vigueur.

Dans le cadre du SPANC, le PNR a déjà réalisé le volet de contrôle des dispositifs et travaille maintenant sur la question de la réhabilitation des dispositifs non conformes. Dans ce domaine, une politique d'aide à travers l'octroi de subventions existe au niveau du Conseil Départemental et du Conseil Régional.

Néanmoins, comme pour l'ensemble des politiques existantes dans le domaine de l'eau, le Conseil Régional a assorti son soutien financier à l'engagement par les demandeurs, qu'elles soient les communes ou les structures intercommunales, du respect d'un ensemble de critères regroupés sous le corpus dit des « éco-conditions ».

Parmi ces éco-conditions, la première consiste dans l'adhésion à la Charte Régionale de la Biodiversité et des Milieux Naturels que le Conseil Régional a adoptée et qui a pour vocation de renforcer et préciser la politique régionale dans ce domaine et d'autre part de proposer à l'ensemble des acteurs franciliens un guide des bonnes pratiques.

DATE DE
CONVOCAION
6 juin 2016

DATE
D'AFFICHAGE
6 juin 2016

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 12

VOTANTS : 14

**OBJET : ADHESION A
LA CHARTE DE LA
BIODIVERSITE**

Depuis 2003, le Conseil Régional d'Ile de France porte la Charte Régionale de la Biodiversité et des Milieux Naturels et depuis 2007, il a adopté une stratégie régionale pour la biodiversité permettant d'accompagner les projets en faveur de la biodiversité en Ile de France.

La Charte Régionale de la Biodiversité a pour vocation :

- D'une part de renforcer et de préciser la politique régionale dans ce domaine
- D'autre part de proposer à l'ensemble des acteurs franciliens un guide de bonne pratique

Elle rappelle les objectifs à atteindre en matière de connaissance, de protection et de gestion des milieux.

Elle propose des actions à mener dans le respect des compétences reconnues à chaque collectivité ou organisme. Ainsi, l'adhésion à cette Charte marque la volonté de protéger la biodiversité et les milieux naturels d'Ile de France.

Les signataires de la Charte reconnaissent l'importance du patrimoine naturel et de la biodiversité pour un développement durable et équilibré de la région.

Ils s'engagent à ouvrir un processus d'amélioration de leurs pratiques afin de :

- Préserver le vivant et sa capacité à évoluer
- Assurer un usage durable et équitable de la biodiversité
- Investir dans un bien commun, le capital écologique
- Développer, partager et valoriser les connaissances
- Susciter l'envie d'agir pour la biodiversité

Depuis le 5 février 2013, la Charte Régionale de la Biodiversité, révisée par Natureparif est désormais accessible sur le site www.chartebiodiversite-idf.fr sur lequel les adhérents à la Charte renseignent les engagements dans lesquels ils s'engagent. La nouvelle Charte prévoit une durée d'engagement de 3 ans.

La commune de SOISY SUR ECOLE s'engage donc à mettre en place d'ici les trois années à venir les actions dans les domaines suivants :

Préserver le vivant et sa capacité à évoluer

- Préserver le patrimoine arboré
Mettre en place une gestion écologique des arbres : taille douce pour éviter les arbres "totems" et les coupes rases, prise en compte des périodes de floraison et de nidification pour la taille. (En cours)
- Préserver et conserver des espaces accueillants pour la faune et la flore :
Installer là où c'est nécessaire et possible des abris à faune (nichoirs à oiseaux et à chiroptères, hôtels à insectes...). (Partiellement réalisé)
Tolérer la flore spontanée (trottoirs, pieds d'arbre...) et sensibiliser à son acceptation.
(Partiellement réalisé)
Pratiquer la tonte différenciée.
Conserver ou créer dans le bâti des interstices, rebords, petites cavités, murs en pierres sèches...(En cours : Prévu dans le PLU)
- Limiter l'éclairage nocturne (réalisé)
Extinction totale de l'éclairage public du 31 mai au 18 août –Extinction de 1h30 à 6h le restant de l'année.
- Préserver, diversifier et promouvoir les espèces cultivées (locales et anciennes).
(En cours)
Réhabiliter et/ou protéger les vergers anciens existants (opérations de sensibilisation en continu)
Planter des arbres fruitiers issus de variétés locales diverses (en cours)
- Préserver et restaurer des espaces relais et corridors écologiques (en cours)
Préserver les linéaires verts et naturels existants le long des infrastructures (voies de circulation,...) (prévu dans le PLU)

Restaurer et/ou créer des cheminements doux (prévu dans le PLU)

Protéger les arbres présents sur le site

- Récupération de l'eau : récupération de l'eau sur les bâtiments communaux et obligations pour les nouvelles constructions de récupérer l'eau (Réalisé et prévu dans le PLU)

Assurer un usage durable et équitable de la biodiversité

- Lutter contre l'usage des pesticides en milieu urbain
Engager une réduction de l'usage de pesticides et former les agents aux pratiques alternatives de manière à tendre vers le zéro pesticide, sauf dans quelques endroits à contraintes de la commune (réalisé)
Opérations de sensibilisation auprès des habitants (en continu)
- Promouvoir la filière bois respectueuse de la biodiversité

Investir dans un bien commun, le capital écologique

- Sensibiliser l'ensemble du personnel de la commune, les habitants et tous les acteurs du village à la biodiversité. (en continu)

Développer, partager et valoriser les connaissances

- Solliciter régulièrement l'avis des associations pour des projets en lien avec la biodiversité (en continu)

Susciter l'envie d'agir pour la biodiversité

- Informier et sensibiliser à la biodiversité (en cours)
Reportages réguliers dans le bulletin de la commune et/ou sur internet. (En continu)
Organiser chaque année une journée sur la biodiversité.
Organiser une journée de ramassage des déchets avec la population (réalisé)
Favoriser la participation des jeunes et enfants à la gestion des espaces verts de proximité.
Associer le personnel à la gestion des espaces verts et à la conception des nouveaux espaces verts

La commune de SOISY SUR ECOLE pourra actualiser et compléter ses engagements à tout moment si elle le souhaite. Les engagements pris par la collectivité de SOISY SUR ECOLE seront rendus publics sur le site de la Charte.

Les adhérents à cette charte sont susceptibles de bénéficier d'aides financières de la Région sur des projets mettant en évidence un intérêt écologique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à la Charte Régionale de la Biodiversité.

Après cet exposé et avoir délibéré, le Conseil Municipal, après vote, par 14 Voix pour,

Décide :

- d'adhérer à la Charte Régionale de la Biodiversité et des Milieux Naturels
- De s'engager à mettre en œuvre le plan d'actions en faveur de la biodiversité indiqué dans le corps de cette délibération et renseigné sur le site de la Charte.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme,

 Philippe BERTHON


Accusé de réception en préfecture
091-219105996-20160613-2016_22-DE
Date de télétransmission : 14/06/2016
Date de réception préfecture : 14/06/2016